
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 16.1 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est abrogé.
2. L'article 19.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifié par la suppression de la ligne de l'amende reliée à l'article 16.1.
3. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2018.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement